

Modalités pratiques



Montant de l'aide

L'aide financière est uniquement destinée aux frais d'hébergement :

- **Prise en charge de 50 % dans la limite de 500 €**
- Majoration de 200 € par enfant bénéficiaire de l'Aeéh
 - Dispositif mobilisable jusqu'au 04/01/2026
 - Une seule aide par famille et par an
 - Aide non cumulable avec Vacaf Avs (Aide aux vacances sociales)

Exemple

Le coût du séjours sélectionné par la famille est de 1200 €.

L'aide Caf s'élève à 500 € et la famille ne paiera que le reste à charge soit : 700 €

Avec un enfant bénéficiaire de l'Aeéh, l'aide Caf s'élèverait à 700 € (500 € + 200 €) et le reste à charge pour la famille serait de 500 €.



Vous pouvez solliciter Vacaf en complétant le formulaire de contact disponible sur :
www.vacaf.org

L'AIDE AUX VACANCES
FAMILLES **2025**

Pour qui ?

Les familles allocataires affiliées à la Caf de l'Essonne en octobre 2024

- ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales
- avec un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € en janvier 2025

Pour quoi ?

- Pour favoriser le départ en vacances des familles dans des organismes de vacances agréés Vacaf, sous certaines conditions par le biais d'une aide financière.



Les séjours sont financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible allouée par la Caf de l'Essonne à ce dispositif.

Modalités pratiques

Pas de démarche à effectuer auprès de la Caf

Une notification de droit aux vacances familiales dématérialisée sera déposée sur l'espace « Mon compte » du Caf.fr des allocataires, début mars 2025.

Le séjour

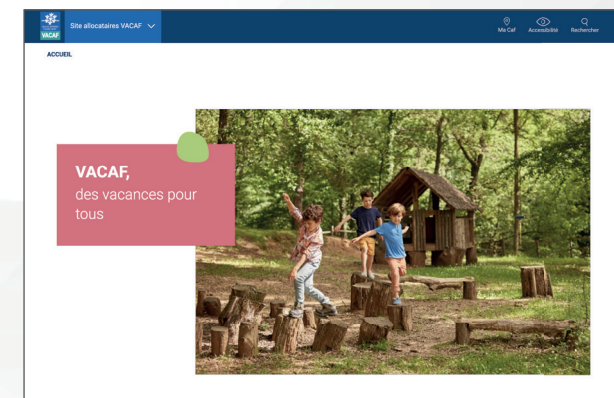
Est exclusivement réalisé par un organisme de vacances conventionné par le service Vacaf (labellisé Vacaf).

Versement de l'aide

A l'organisme de vacances conventionné, en tiers payant, par le service Vacaf. La famille ne paye que le reste à charge.

Modalités pratiques

- 1) Se connecter au site d'information grand public : www.vacaf.org



- 2) Sur la page d'accueil, dans la rubrique « Choisir ma Caf », sélectionner la Caf d'appartenance
- 3) Pour obtenir la liste des centres de vacances labellisés VACAF, cliquer sur « En savoir plus »
- 4) Puis dans la partie « Rechercher un séjour pour des vacances en famille », cliquer sur « Rechercher un centre »
- 5) Prendre contact avec la structure de vacances choisie, lui indiquer d'être bénéficiaire de l'aide « Vacaf Aide aux vacances familles », lui communiquer votre numéro d'allocataire ainsi que la Caf d'appartenance. La structure réserve le séjour sur le site Vacaf
- 6) Payer le reste à charge (montant total du séjour déduction faite de l'aide aux vacances familles calculée). L'aide Vacaf Aide aux vacances familles, est versée en tiers payant à la structure.